



DECISION DU MAIRE N°2024-145-FINAN

Mairie de Remouillé
1 rue de l'hôtel de ville
44140 Remouillé

Fongibilité des crédits — M57 : décision modificative portant virement de crédit
n° 3/2024 de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Remouillé ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;
VU la délibération du conseil municipal n°D20221117 11 portant sur l'adoption par anticipation du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 et la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
VU la délibération du conseil municipal n° D20240314 08 en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M577 ;
Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 65 — Autres charges de gestion courantes du budget 2024 afin de prendre en charge un solde 2024 en rattachement de charges ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le virement de crédits suivants

Budget	Section	sens	Chapitre	Article	Montant
217840.00C	Fonctionnement	Dépense	65	65748	5 948.00 €
605772.000	Fonctionnement	Dépense	011	60633	5 948.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ira rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Trésorier du SGC du Vignoble 44
Monsieur le Préfet de Loire Atlantique

Fait à Remouillé, le 31 décembre 2024

Fait à Remouillé, le 31 décembre 2024

Le Maire,
Jérôme Letourneau

